



Consumer and
Corporate Affairs Canada
Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada
Métreologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

E-260

APR 25 1989

NOTICE OF APPROVAL

Issued by statutory authority of the Director of the Legal Metrology Branch of Consumer and Corporate Affairs Canada for (category of device):

Electronic Pulse Recorder

AVIS D'APPROBATION

Émis en vertu du pouvoir statutaire du directeur de la Métrologie légale, Consommation et Corporations Canada, pour (catégorie d'appareil):

Enregistreur d'impulsions électronique

APPLICANT / REQUÉRANT:

Landis & Gyr Systems Inc.
1730 Technology Drive
San Jose, California
USA 95110-1365

MANUFACTURER / FABRICANT:

Landis & Gyr Systems Inc.
San Jose, California
U.S.A.

MODEL(S) / MODÈLE(S):

DG-100 Series/Série

RATING / CLASSEMENT:

2 OR/ou 4 CHANNEL/voies
120/240/277 VAC(Vc.a.) \pm 15%, 60 Hz

NOTE: This approval applies only to meters, the design, composition, construction and performance of which are, in every material respect, identical to that described in the material submitted, and that are typified by samples submitted by the applicant for evaluation for approval in accordance with sections 13 and 14 of the Electricity and Gas Inspection Regulations. The following is a summary of principal features only.

REMARQUE: Cette approbation ne vise que les compteurs dont la conception, la composition, la construction et le rendement sont identiques, en tout point, à ceux qui sont décrits dans la documentation reçue et pour lesquels des échantillons représentatifs ont été fournis par le requérant aux fins d'évaluation, conformément aux articles 13 et 14 du Règlement sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Ce qui suit est une brève description de leurs principales caractéristiques.

Canada

SUMMARY DESCRIPTION:

The Data Gyr 100 series is an electronic pulse recorder which has four input channels and has the capability to receive pulses either Form C or Form A.

If the device is installed to receive Form A pulses the Z terminal of each meter input channel is not connected. The recorder may be connected to Optical Dial Encoders by means of its current loop interface which is a 2 wire half duplex 20 mA current loop which can be connected to 4 Optical Dial Encoders wired in series. The recorder itself provides the loop current. Optical Dial Encoders are not approved for billing purposes.

The DG-100 Series includes seven different models: the 120, 122, 123, 141, 144, 145, and 146.

The recorders provide as an option up to 4 dry contact control or meter pulse outputs. The recorder software differentiates the 2 options by means of wire jumper (W2) located on the option board. The recorder may be read locally and/or remotely.

The DG-100 has a CCAC sealable write-protect 4-pole DIP switch which inhibits any changes affecting metrology. These include, as a minimum, number of channels, type of input (2 wire or 3 wire), channel scale factors, interval length, start record time and recorder identification number. The write-protect switch does not inhibit time setting, phone dial-out conditions, dial-out phone numbers or "answer windows".

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Le Data Gyr 100 est un enregistreur d'impulsions électronique à quatre voies d'entrée qui peut recevoir des impulsions de forme C ou de forme A.

S'il est installé pour recevoir des impulsions de forme A, la borne Z de chaque voie d'entrée de compteur n'est pas raccordée. L'enregistreur peut être raccordé à des codeurs optiques associés à un cadran au moyen de son interface de boucle de courant, c'est-à-dire une boucle 2 fils, semi-duplex, de 20 mA, raccordable à 4 codeurs optiques associés à un cadran, câblés série. L'enregistreur même assure l'alimentation de la boucle de courant. Les codeurs optiques associés à un cadran ne sont pas approuvés aux fins de facturation.

La série DG-100 comprend sept modèles différents portant les numéros 120, 122, 123, 141, 144, 145 et 146.

Les enregistreurs peuvent comporter, en option, jusqu'à 4 sorties d'impulsions de commande ou de compteur sous forme de contacts secs. Le logiciel de l'appareil fait la distinction entre les 2 options grâce à des cavaliers de configuration (W2) situés sur la carte des options. Les données de l'enregistreur peuvent être lues sur place ou à distance, ou les deux.

L'appareil DG-100 comporte un interrupteur DIP tétrapolaire CCAC d'interdiction d'écriture plombable qui empêche toute modification influant sur les caractéristiques métrologiques comme, au moins, le nombre de voies, le type d'entrée (bifilaire ou trifilaire), les facteurs d'échelle des voies, la période d'intégration, l'heure du début d'enregistrement et le numéro d'identification de l'enregistreur. L'interrupteur d'interdiction d'écriture n'invalide pas le réglage de l'heure, les conditions d'appel téléphonique, les numéros de téléphone ou les "fenêtres de réponse".

DIP Switch Settings:

Positions de l'interrupteur DIP:

	<u>OPEN/Ouvert</u>	<u>CLOSED/Fermé</u>
(1)	MULTI UNIT/Unités multiples	STAND-ALONE/Autonome
(2)	SLAVE/Asservi	MASTER/Maitre
(3)	PROGRAM MODE/Mode utilisateur	WRITE PROTECT/Protection d'écriture
(4)	SPARE/De réserve	

Maximum Pulse Rate: 10 transitions per second.

Taux d'impulsions maximale: 10 changements d'état par seconde.

Battery Backup: Lithium sealed size AA 3.6V 1.6Ah.

Pile de relève: au lithium, étanche, format AA, 3.6 V, 1.6 Ah.

Temperature Range: - 35°C to + 55°C

Plage de température: -35°C à +55°C

Baud Rate: 300/1200

Débit en bauds: 300/1200

Storage Capacity: 32K or 64K Bytes.

Capacité de la mémoire: 32 ou 64 kilo-octets.

The enclosure is sealable by the utility.

Le boîtier est plombable par le service public.

For further, more comprehensive information concerning design, operation, installation, maintenance, etc., consult manufacturer's literature.

Pour plus de renseignements sur la conception, le fonctionnement, l'installation et l'entretien de l'appareil, se reporter à la documentation du fabricant.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the meter type(s) identified herein have been evaluated in accordance with regulations and specifications established under the Electricity and Gas Inspection Act. Approval is hereby granted accordingly pursuant to subsection 9(4) of the said Act.

The sealing, marking, installation, use and manner of use of meters are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Electricity and Gas Inspection Act. The sealing and marking requirements are set forth in specifications established pursuant to section 18 of the Electricity and Gas Inspection Regulations. Installation and use requirements are set forth in specifications established pursuant to section 12 of the said Regulations. Verification of conformity is required in addition to this approval for all metering devices excepting instrument transformers. Inquiries regarding inspection and verification should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada.



W.R. Virtue

Chief,
Legal Metrology Laboratories

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement du (des) type(s) de compteurs identifié(s) ci-dessus, ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis sous la Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz, la présente approbation est accordée en application du paragraphe 9(4) de ladite Loi.

Le scellement, l'installation, le marquage, et l'utilisation des compteurs sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis sous la Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Les exigences de scellement et de marquage sont définies dans les prescriptions établies en vertu de l'article 18 du Règlement sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Les exigences d'installation et d'utilisation sont définies dans les prescriptions établies en vertu de l'article 12 dudit règlement. Sauf dans le cas des transformateurs de mesure, une vérification de conformité est requise. Toute question sur l'inspection et la vérification de conformité doit être adressée au bureau local de Consommation et Corporations Canada.

APR 25 1989

Date

Chef,
Laboratoires de la Métrologie légale

